

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°10/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
08:43:40 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, et Alain QUINTANA.

Était absente Françoise STUTTGÉ

Motion proposée par TE64

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

#### ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

#### DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Résultat du vote : à l'unanimité des membres présents



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
08:47:01 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, et Alain QUINTANA.

Françoise STUTTGÉ était absente

Désignation des délégué.e.s titulaire et suppléant.e auprès de TE64

À la suite des élections municipales, les 545 communes adhérentes doivent élire leurs représentants pour siéger au Comité Syndical.

Cette assemblée délibérante est composée de 602 délégués titulaires et autant de délégués suppléants, pour notre département (un délégué par tranche entamée de 5000 habitants).

Dans un premier temps, le Comité Syndical désigne en son sein, les 21 membres qui composeront le Bureau Syndical qui gèrera les affaires courantes et notamment le Président ainsi que les Vice-Présidents. Puis lors de chaque assemblée, les délégués sont amenés à se positionner sur les points de l'ordre du jour.

Réuni généralement deux fois par an, le Comité Syndical examine les orientations budgétaires, vote le budget et traite toutes les questions à caractère financier, ayant une incidence majeure dans la vie du Syndicat ou concernant les communes.

Le Bureau Syndical se compose d'un Président, de six Vice-Présidents et de quatorze membres (soit 21 personnes). Il se réunit au moins une fois par trimestre (minimum légal). Le Bureau Syndical également organisé en Commissions, propose les orientations budgétaires, puis le budget qu'il exécute suite au vote du Comité Syndical et traite également les affaires courantes de l'établissement.

**La désignation du délégué**

Qui peut être délégué ? Un(e) maire, un(e) adjoint(e) ou un(e) conseiller(e) municipal(e).

Un ou une élu(e) investi(e) pour sa commune, qui fait preuve d'intérêt ou dispose de compétences en matière de politique énergétique locale.

Chaque conseil municipal désigne, en plus de son délégué titulaire, un délégué suppléant

Le délégué étant l'émanation du conseil municipal, il appartient aux communes de favoriser la parité au sein du Comité Syndical de TE 64.

**Le rôle du délégué**

Le délégué est le représentant de sa commune auprès du Syndicat. Sensible aux besoins des usagers et de son territoire, il a un véritable rôle de relais et de communication entre la commune qu'il représente et TE 64 sur les sujets de réseaux électriques, de réseaux de gaz, d'énergies renouvelables, d'éclairage public, d'économies d'énergies dans les bâtiments publics et pour le suivi des demandes de travaux de la commune.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de désigner un-e délégué-e titulaire et un-e suppléant-e auprès du Syndicat TE64.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

- son délégué titulaire : Gérard DEVALS
- son suppléant : Fernando CASTEL

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au président du Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) pour attribution.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des membres présents



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
08:49:46 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

510

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, et Alain QUINTANA  
Françoise STUTTGÉ était absente.

Désignation des membres de Commission d'appel d'offres

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est compétente pour décider seulement de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés dans un avis figurant en annexe du code de la commande publique.

Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

La Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant et de 3 membres élus par le Conseil Municipal. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Il propose donc que :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
  - la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres
  - le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
  - les séances ne seront pas publiques ;
  - le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
  - les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- Est rappelé que :
- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
  - les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 064-216404335-20260420-12\_2026-DE

510

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,  
PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres présidée par le  
maire.

\* Une liste en présence ainsi composées :

- Titulaire 1 : Denise ARRIGAS
- Titulaire 2 : Alain QUINTANA
- Titulaire 3 : Arnaud ESPRABENS
- Suppléant 1 : Nicolas BELLEGARDE
- Suppléant 2 : Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUE
- Suppléant 3 : Fernando Castel

Résultat du vote : adopté à l'unanimité



Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:11:29 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA  
Françoise STUTTGÉ était absente.

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

| Commissaires titulaires | Commissaires titulaires         | Commissaires suppléants   | Commissaires suppléants |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| 1- Béatrice AFRICATI    | 7- Denise CONDEROLLE LESTREMEAU | 1- Pierre ISSON           | 7- Rose APOUEY          |
| 2- Jean DUMANGET        | 8- Jean-Pierre BURS-            | 2- Marie-Danielle DEMELAS | 8- Robert BOUILLERCE    |
| 3- Marie-Hélène RECALT  | 9- André MOUTENGOU              | 3- Frédéric GOYER         | 9- Roger HUGONY         |
| 4- Marie-Claude SOULAC  | 10- Laurence GUAY               | 4- Henri LEMBEYE-HIGUE    | 10- Thibaut LOPEZ       |
| 5- Bernard STUT         | 11- Christiane GOOSSENS         | 5- Claude BEUDOU          | 11- Marie-Claude SILLY  |
| 6- Jean-Michel LOIRET   | 12- François DENGUI             | 6- Bernard PHILIPPE       | 12- Evclyne CHABERT     |

Résultat du vote : à l'unanimité des membres présents

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°14/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:13:54 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 064-216404335-20260420-14\_2026-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, et Alain QUINTANA.

Était absente Françoise STUTTGÉ.

Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Le code de la Sécurité intérieure et notamment l'article D731-14 prévoit la désignation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile au sein de la collectivité. Le maire ne peut pas être désigné CIS, il sollicite un ou une personne volontaire dans le conseil.

Après concertation, Nicolas BELLEGARDE se propose pour être le Correspondant Incendie et Secours de la commune.

Monsieur le maire formalisera sa désignation par arrêté municipal qu'il transmettra à la Direction des sécurités, service interministériel du défense et de protection civiles.

Résultat du vote : à l'unanimité des membres présents

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°15/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:17:02 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
Reçu en préfecture le 21/04/2026  
Publié le  
ID : 064-216404335-20260420-15\_2026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ (arrivée à 18h30).

### Désignation des délégué.e.s. titulaire et suppléant.e du SIVOM

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée d'Aspe créé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 entre les 13 communes de la Vallée exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- Gestion et entretien de la salle polyvalente sise Bedous
- Gestion et entretien du rocher d'escalade d'Esquit sis à Lées Athas
- Gestion du bâtiment d'incendie et de Secours sis à Bedous
- Etude, création et gestion d'équipement structurants d'intérêt valléen

Pour représenter la commune au sein du Syndicat, Monsieur le maire sollicite qu'un-e membre du Conseil municipal se désigne délégué-e titulaire ainsi qu'un-e suppléant-e.

- Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ propose sa candidature en tant que titulaire,
- Fabienne LOIRET propose sa candidature en tant que suppléante

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°16/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique de  
BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:23:01 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
Reçu en préfecture le 21/04/2026  
Publié le  
ID : 064-216404335-20260420-16\_2026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

### Désignation des délégué.e.s. à Automne en Aspe

Les statuts d'Automne en Aspe stipulent que la commune d'Osse-en-Aspe sera représentée au Conseil d'Administration par 3 délégué.es en plus du maire.

Après délibération du Conseil,

-Alain QUINTANA

-Denise ARRIGAS

-Fabienne LOIRET, sont désigné.es délégué.es pour représenter la Commune au Conseil d'Administration d'Automne en Aspe.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°17/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature  
numérique de  
BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:19:02 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 064-216404335-20260420-17\_2026-DE

510

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

### Désignation des délégué.e.s. à l'ADEM

L'Association Départementale des Elus de Montagne regroupe 132 communes. Elle a pour objet principal de créer des liens de solidarité entre toutes les collectivités publiques s'intéressant aux questions d'économie montagnarde. La commune s'acquitte annuellement d'une cotisation. Afin de participer aux travaux de l'association pour l'avenir des collectivités de montagne, il convient de désigner un-e délégué-e titulaire et d'un-e suppléant-e.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

-Nicolas BELLEGARDE  
-Denise ARRIGAS

Et charge Monsieur le maire de communiquer leurs noms et coordonnées à l'association.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°18/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:20:09 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 064-216404335-20260420-18\_2026-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

Désignation d'un.e représentant.e au Conseil des écoles

Denise ARRIGAS se propose pour représenter la commune au conseil des Ecoles.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité.



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:24:14 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVAIS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

Création servitude d'écoulement des eaux pluviales

Constatant l'inondation récurrente du chemin d'Estéré et de certains terrains bâtis avoisinant la voie, Monsieur le maire expose les travaux projetés, à savoir la mise en place d'un puisard sur le domaine public et d'une canalisation de conduite des eaux pluviales vers le Larricq. Les crédits pour ces travaux seront inscrits au budget 2026.

La canalisation sera posée dans le tréfonds des parcelles B 508 et B 509, appartenant respectivement à Marina et Jean-Pierre CASAVIEILLE-SOULE et Maryline CASAVIEILLE-SOULE. Le Maire propose de régulariser cette situation et d'établir un acte de servitude de passage de canalisation grevant les parcelles B 508 et B 509 au profit de la voie communale dite chemin d'Estéré.

Le Maire précise que les propriétaires concernés sont disposés à consentir cette servitude gratuitement.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquiescer, à titre gratuit les servitudes évoquées ci-dessus par le maire,

- de Marina et Jean-Pierre CASAVIEILLE-SOULE, celle grevant la parcelle B 508 au profit de la voie communale dite chemin d'Estéré,
- de Maryline CASAVIEILLE-SOULE la servitude grevant la parcelle B 509 au profit de la voie communale dite chemin d'Estéré.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment signer l'acte authentique y afférent.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°20/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature  
numérique de  
BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:27:26 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

*Amie*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

Compte Financier Unique 2025 du budget communal

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Denise ARRIGAS.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU, informe des montants à inscrire des Restes à réaliser et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, CONSIDERANT l'état des Restes à réaliser, VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et les Restes à réaliser et arrête ainsi les comptes :

|                 | Prévu €    | Report €<br>N-1 | Réalisé €  | Reste à<br>Réaliser<br>€ | Résultat<br>de clôture<br>€ |
|-----------------|------------|-----------------|------------|--------------------------|-----------------------------|
| INVESTISSEMENT  |            |                 |            |                          | + 38 244.69                 |
| Dépenses        | 901 610.11 |                 | 91 195.27  | 799 410.01               |                             |
| Recettes        | 901 610.11 | 36 529.47       | 92 910.49  | 534 607.10               |                             |
|                 |            |                 |            |                          |                             |
| FONCTIONNEMENT  |            |                 |            |                          | + 652 574.17                |
| Dépenses        | 925 842.78 |                 | 366 833.51 |                          |                             |
| Recettes        | 925 842.78 | 535 274.36      | 484 133.32 |                          |                             |
|                 |            |                 |            |                          |                             |
| RESULTAT GLOBAL |            |                 |            |                          | 690 820.86                  |

\* RAR ne sont reportées que les opérations engagées - Opérations voicie 2024 et De Clermont

Résultat du vote : Approuvé

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°21/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:33:49 +02'00'

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 064-216404335-20260420-21\_2026-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

Affectation des résultats 2025 au budget communal 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Après avoir constaté que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 652 574.17 euros et un excédent d'investissement de 38 244.69 euros, informé du déficit des restes à réaliser de 264 802.91 euros soit un besoin de financement à la section d'investissement de 226 558.22 euros.

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats 2025 comme suit :

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 EXCÉDENT     | 652 574.17 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)       | 226 558.22 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)           | 426 015.95 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT | 38 244.69  |

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS



BURS  
GERARD

Signature  
numérique de  
BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:32:35 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STU'TIGÉ.

Vote des taxes locales

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. A la rubrique 6- éléments utiles au vote des taux, il relève que les 3 taux pour lesquels le conseil municipal doit se prononcer, sont inférieurs aux taux moyens tant au niveau national que départemental.

Il propose d'augmenter la taxe d'habitation à 9.7% soit une augmentation de 21%. Cette hausse vise à se rapprocher du taux moyen départemental sans appliquer la variation proportionnelle des 3 taxes.

Monsieur le maire vous propose d'adopter les taux proposés des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires y compris les logements vacants)

Extrait de l'état 1259 Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

| Taxes       | Bases prévisionnelles 2026 | Taux proposés | Produits attendus |
|-------------|----------------------------|---------------|-------------------|
| TFB         | 560 100                    | 22.48         | 125 910           |
| TFNB        | 15 300                     | 33.43         | 5 115             |
| THS et THLV | 279 000                    | 9.7           | 27 063            |
| Total       |                            |               | 158 088           |

Le maire précise que l'Etat 1259 indique le montant des allocation compensatrices, le montant du FNGIR auquel s'applique un coefficient correcteur soit 58 413 euros à déduire du montant des produits attendus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.00 % ou 9.7%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.43 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°23/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:42:35 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTIGÉ.

### Subventions 2026

Avant de voter le budget, Monsieur le maire présente la liste des demandes de subventions.

Les membres du Conseil municipal, après avoir examiné les demandes DECIDENT D'ATTRIBUER les montants suivants

| Tiers                                          | BP 2026                       |
|------------------------------------------------|-------------------------------|
| ADMR- participation                            | 1686.72                       |
| ADMR-aide au fonctionnement                    | 500                           |
| ADELFA(lutte contre les fléaux atmosphériques) | 0.00                          |
| AFM Téléthon                                   | 150 (sera versée en décembre) |
| Association des parents d'élèves des Ecoles    | 400                           |
| CLUB du 3 <sup>ème</sup> AGE                   | 100                           |
| CODDA distribution alimentaire                 | 100                           |
| Foyer du collège d'Aspe                        | 400                           |
| Foyer Rural Aspois                             | 350                           |
| Hand Ball Club                                 | 200                           |
| Les Poquetets                                  | 400                           |
| Montan'Aspe                                    | 600                           |
| Ski Club Aspois                                | 100                           |
| USA Rugby                                      | 300                           |
| Vath d'Aspa                                    | 200                           |
| Resto du cœur                                  | 50                            |
| Evènements ponctuels                           |                               |
| La Passem - Vath d'Aspa                        | 550                           |
|                                                |                               |

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°24/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
09:51:00 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 064-216404335-20260420-24\_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

Adhésion Parc Ours

L'association Parc Ours, à laquelle la commune a adhéré l'an dernier, sollicite le renouvellement de l'adhésion de 300 euros. Les enfants de la commune bénéficieront d'entrées gratuites sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le maire demande aux Conseillers s'ils souhaitent poursuivre ce partenariat ? Par ailleurs l'association souhaite développer une signalétique directionnelle vers le Parc Ours, et sollicite un rendez-vous avec une personne de l'équipe municipale.

Après un débat animé, le Conseil Municipal DECIDE de renouveler l'adhésion pour 2026,  
Françoise STUTTGÉ se propose pour faire le lien avec l'association.

Résultat du vote :

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 4



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
10:26:50 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

Budget 2026 de la commune

Le maire présente les prévisions budgétaires,  
Il rappelle que depuis l'adoption de l'instruction comptable M57, afin de faciliter la gestion de la Commune, le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir : APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2026 comme suit :

En section d'investissement

➤ Dépenses : 90 100.00 euros

➤ Recette : 354 902.91 euros

En section de fonctionnement

➤ Dépenses : 799 981.12 euros

➤ Recettes : 799 981.12 euros

**TOTAL BUDGET**

Investissement

• Dépenses : 889 510.01 (dont 799 410.01 de « Reste à Réaliser »)

• Recettes : 889 510.01 (dont 53 604.10 de RAR)

Fonctionnement

• Dépenses : 799 981.12

• Recettes : 799 981.12

Considérant les charges de fonctionnement, les subventions attribuées, les opérations d'investissement à poursuivre et le remboursement des emprunts  
Ayant pris acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus présenté lors de la dernière réunion

Conformément à l'instruction comptable M 57, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.
- APPROUVENT le budget proposé
- CHARGENT et DONNENT tout pouvoir à Monsieur le maire pour exécuter le budget primitif 2025.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 064-216404335-20260420-26\_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°26/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
10:34:39 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

### Affectation des dépenses au compte 623

Le code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant adopte une délibération de principe qui précise les caractéristiques principales des dépenses qui pourront être imputées au compte 623 du budget.

Il est proposé que les dépenses suivantes puissent être, dans la limite des crédits inscrits au budget, prises en charge au compte 623 :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations (journée citoyenne, fêtes communales etc...), les denrées et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inauguration.

- Les fleurs, bouquets, les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux.

- les frais de restaurations des élus, des employés communaux, les bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, -Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** les affectations présentées.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°27/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
10:46:51 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
Reçu en préfecture le 21/04/2026  
Publié le  
ID : 064-216404335-20260420-27\_2026-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

### Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Eau

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Denise ARRIGAS.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU, et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

|                 | Prévu €    | Report €<br>N-1 | Réalisé €  | Résultat de<br>clôture € |
|-----------------|------------|-----------------|------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT  |            |                 |            |                          |
| Dépenses        | 133 584.39 |                 | 16 215.22  |                          |
| Recettes        | 22 364.40  | 111 019.99      | 133 584.39 | + 117 369.17             |
|                 |            |                 |            |                          |
| FONCTIONNEMENT  |            |                 |            |                          |
| Dépenses        | 102 653.92 |                 | 57 291.80  |                          |
| Recettes        | 74 332.00  | 28 321.92       | 110 788.02 | + 53 496.22              |
|                 |            |                 |            |                          |
| RESULTAT GLOBAL |            |                 |            | + 170 865.39             |

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°28/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
10:41:22 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTIGÉ.

Affectation des résultats 2025 au budget de l'Eau 2026

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Denise ARRIGAS.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU, informe des montants à inscrire des Restes à réaliser et quitte la salle.

Le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 53 496.22 euros et un excédent d'investissement de 117 369.17 euros,

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats 2025 comme suit :

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 EXCÉDENT     | 53 496.22  |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)       | 0.00       |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)           | 53 496.22  |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT | 117 369.17 |

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°29/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD  
Signature  
numérique de  
BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
11:15:41 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
Reçu en préfecture le 21/04/2026  
Publié le  
ID : 064-216404335-20260420-29\_2026-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

Vote du budget de l'Eau 2026

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2025,  
Considérant les charges d'exploitation et le remboursement des emprunts,  
Considérant les recettes attendues,  
Conformément à l'instruction comptable M 49,  
Monsieur le maire propose de maintenir les montants appliqués aux différents tarifs de l'eau, à savoir le m3 d'eau potable et le m3 d'eau traité, il précise que les redevances ont été fixées par délibération le 10 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : - **APPROUVE** l'équilibre du Budget Eau et Assainissement de la Commune pour l'année 2026 comme suit :

**TOTAL BUDGET**

**Investissement**

- Dépenses : 139 933.57
- Recettes : 139 933.57

**Fonctionnement**

- Dépenses : 134 068.22
- Recettes : 134 068.22

**CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget 2026.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°30/2026  
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS  
GERARD

Signature numérique  
de BURS GERARD  
Date : 2026.04.21  
11:16:39 +02'00'

La secrétaire de séance,  
Denise ARRIGAS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 064-216404335-20260420-30\_2026-DE

S'LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 20 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Étaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Fabienne LOIRET, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

### Emplois saisonniers

Le Maire, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de salariés pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activités notamment pour l'entretien de la voirie et des espaces de loisirs, et pour assurer le ménage du camping et l'accueil des campeurs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés des personnels titulaires, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au Service Technique, à temps complet ou non complet suivant le besoin, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### Article 1 :

De créer deux emplois non permanents d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ou à temps non complet suivant le besoin,

#### Article 2 :

Que la rémunération sera calculée sur l'indice afférent au premier échelon du grade d'adjoint technique,

#### Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2026.

#### Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité